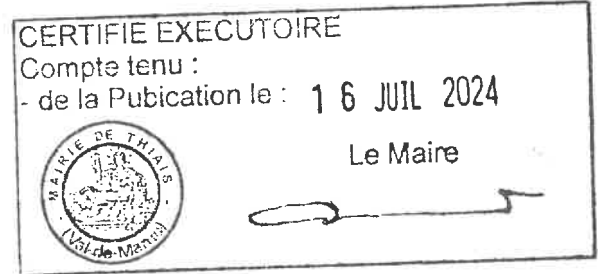




2024/220



REGLEMENTATION
CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté complétant et modifiant l'arrêté 2024/175
portant réglementation provisoire de circulation
avenue René Panhard

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2024/175 du 6 juin 2024 portant réglementation provisoire de circulation avenue René Panhard,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de la DSEA pour la création initiale de deux branchements,
- Vu la demande de la DSEA pour la création d'un raccordement supplémentaire au numéro 35 avenue René Panhard,
- Vu l'avis favorable du Département du Val-de-Marne service DVM,
- Vu la demande du service travaux de la DSEA (SCTAB) pour faire réaliser dans le cadre du plan baignade, par la société VALENTIN, des travaux de mise en conformité de raccordement au réseau d'assainissement départemental, des habitations du numéro 39 avenue René Panhard (centre de loisirs Lionel Terray), du numéro 47 avenue René Panhard et du numéro 35 avenue René Panhard, dans les délais impartis par l'arrêté 2024/175, soit jusqu'au 26 juillet 2024,
- Considérant que pour permettre les travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans les sections concernées.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 3 rédigé comme tel :

À compter du 1^{er} juillet et jusqu'au 26 juillet 2024, les travaux du numéro 47 avenue René Panhard se dérouleront en demi chaussée. La société chargée des travaux instaurera un alternat par feux tricolore. Le passage des piétons sera maintenu et protégé en toute circonstance.

Est complété comme suit :

À compter du 1^{er} juillet et jusqu'au 26 juillet 2024, les travaux des numéros 35 et 47 avenue René Panhard se dérouleront en demi chaussée. La société chargée des travaux instaurera un alternat par feux tricolore. Le passage des piétons sera maintenu et protégé en toute circonstance

ARTICLE 2 : L'article 5 rédigé comme tel :

L'arrêt de la Navette « Panhard Hugo » sera reporté pendant toute la durée des travaux. La RATP en avisera les usagers.

Est modifié comme suit :

L'arrêt de la Navette « Panhard Hugo » dans le sens descendant et montant sera reporté pendant toute la durée des travaux. L'arrêt de bus « Panhard Hugo » dans le sens montant ne sera pas desservi pendant toute la durée des travaux du numéro 35 avenue René Panhard. La RATP en avisera les usagers.

ARTICLE 3 : L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté susvisé demeure inchangé.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- RATP
- Département du Val-de-Marne : services DSEA – DVM – SCTAB
- Société VALENTIN

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 16 JUIL 2024

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris




Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.